



N° : 64 743

Du : 27 Juin 2024

Objet : Délégation à un conseiller municipal des fonctions d'Officier de l'État Civil

## LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'Article L 2122-18 et l'Article L 2122-32 (Loi n° 96-142 du 21 février 1996) ;

Attendu l'empêchement rencontré par Monsieur le Maire et ses adjoints pour remplir les fonctions d'Officier de l'État Civil, s'agissant de la célébration du mariage de :

Monsieur Maxime, Julien NOYON et Madame Kelly, Marie-France MOREL le samedi 03 août 2024 à 14 H 00

VU les articles 4 et 5 de l'Instruction Générale Relative à l'État Civil de Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 11 mai 1999.

### ARRETE

#### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

Monsieur Baptiste DAUJAT, conseiller municipal est délégué pour remplir les fonctions d'Officier d'État Civil le samedi 03 août 2024 à 14 heures 00 pour le mariage NOYON - MOREL.

#### ARTICLE 2 :

La délégation confiée à Monsieur Baptiste DAUJAT, comprend les fonctions d'Officier d'État Civil exclusivement pour la célébration du mariage prévu à la date et à l'heure ci-dessus indiquées.

#### ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète de l'Ain et à Monsieur le Procureur de la République de BOURG-EN-BRESSE (Ain).

BOURG-EN-BRESSE, le 27 Juin 2024

Le Maire

Jean-François DEBAT  
Président de Grand Bourg Agglomération  
Conseiller régional Auvergne-Rhône-Alpes